



## **Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba**

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

### **LA PROTECTRICE DES ENFANTS ET DES JEUNES DU MANITOBA PUBLIE SON RAPPORT SUR LA CONFORMITÉ DU GOUVERNEMENT**

La Protectrice réclame une action résolue de toutes les parties qui partagent la responsabilité de veiller à ce que les droits des jeunes du Manitoba soient respectés, protégés et satisfaits.

#### **1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2024 – TERRITOIRE VISÉ PAR LE TRAITÉ 1, TERRE NATALE DES MÉTIS DE LA RIVIÈRE ROUGE, Winnipeg (Manitoba)**

La Protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba, Sherry Gott, a publié le rapport annuel de son Bureau sur la conformité du gouvernement, qui résume les progrès qu'a réalisés le gouvernement provincial dans la mise en œuvre des recommandations formulées depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes en mars 2018.

« C'est notamment en formulant des recommandations et en surveillant les progrès réalisés vers leur mise en œuvre que notre Bureau aide le gouvernement du Manitoba à s'acquitter de ses obligations en matière de droits des enfants », déclare la Protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba, Sherry Gott. « Il s'agit d'un processus collaboratif dont l'objectif est de veiller à ce que les services publics destinés aux enfants, aux jeunes et aux jeunes adultes soient efficaces, adaptés et conformes aux normes qui régissent les droits de la personne. »

Le rapport de cette année, *Faire progresser les droits des enfants au Manitoba*, est le quatrième rapport sur la conformité que publie le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba (le « Bureau »). Il résume l'évaluation des progrès qu'ont réalisés les organismes publics au cours du dernier exercice pour donner suite aux recommandations formulées dans 11 rapports spéciaux. Cette année, le rapport examine également les progrès globaux réalisés depuis le tout premier rapport sur la conformité qu'a publié le Bureau, en 2020, ainsi que la mesure dans laquelle ce processus a permis de faire progresser les droits des enfants dans la province.

Le rapport met en évidence certains signes encourageants des progrès accomplis, notamment :

- 32 % des recommandations sont maintenant entièrement mises en œuvre;
- 75 % des recommandations sont maintenant en bonne voie, ou à mi-chemin d'être suivies, soit une hausse de 15 % par rapport à l'an dernier;
- 98,5 % des recommandations font maintenant l'objet de mesures en vue de leur mise en œuvre;
- La conformité globale, ce qui englobe les rapports spéciaux, les enjeux systémiques et les ministères du gouvernement, a continué de s'améliorer au cours de cet exercice.

En revanche, le rapport présente aussi certaines constatations regrettables, notamment :

- 48 % de toutes les recommandations faisant l'objet d'une deuxième, troisième ou quatrième évaluation cette année n'ont enregistré aucun progrès;
- On relève une absence préoccupante de progrès dans l'amélioration des services en santé mentale, en toxicomanie et aux personnes handicapées pour les enfants et les jeunes;
- Bon nombre des problèmes systémiques que les recommandations visent à régler n'ont affiché aucune amélioration sur le terrain, y compris en matière de prévention du suicide et de la toxicomanie chez les jeunes, et par rapport aux obstacles importants à leur accès aux services pour les personnes handicapées.

« Pour de nombreux enjeux, on observe un écart entre les progrès globaux qui sont déclarés sur papier et l'expérience vécue par les jeunes et leurs familles », explique la Protectrice. À cet égard, la responsabilité incombe à toutes les parties concernées, car la situation découle, en partie, de lacunes tant dans la façon dont certaines recommandations ont été structurées, que dans la façon dont les divers organismes publics sont en mesure d'appliquer les recommandations et choisissent de le faire.

Notre rapport s'attaque à ce défi, explorant comment il peut être résolu afin de mieux promouvoir les droits des enfants au Manitoba. Nous y présentons les importantes leçons apprises et la vision du Bureau pour aller de l'avant, à commencer par un examen collaboratif des objectifs et des méthodes qui sous-tendent le processus de conformité actuel du Bureau.

« Nous devons prendre des mesures audacieuses pour susciter des changements réels et significatifs pour les enfants, les jeunes et les jeunes adultes du Manitoba », déclare Sherry Gott. « Notre Bureau est d'avis que cela doit commencer par une évaluation critique de nos propres politiques, pratiques et processus, et par un engagement à y apporter les changements requis pour mieux atteindre notre but premier. »

« La tâche de veiller à ce que les droits et les besoins des enfants, des jeunes et des jeunes adultes soient satisfaits est, bien entendu, une énorme responsabilité partagée », ajoute Sherry Gott. Je suis reconnaissante de travailler aux côtés de partenaires qui font preuve d'engagement et qui valorisent la collaboration, et je me réjouis à l'idée de poursuivre, ensemble, nos grandes ambitions. »

Pour lire le rapport de la Protectrice sur la conformité, veuillez visiter la page <https://manitobaadvocate.ca/fr/reports-publications/special-reports/>

- 30 -

**Personne-ressource :**

Lindsay Ridgley, gestionnaire, Éducation du public

204 451-6111

[LRidgley@manitobaadvocate.ca](mailto:LRidgley@manitobaadvocate.ca)

*À propos du Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba :*

*Le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba est un bureau indépendant et non partisan de l'Assemblée législative du Manitoba. Il représente les droits, les intérêts et les points de vue des enfants, des jeunes et des jeunes adultes dans l'ensemble du Manitoba qui reçoivent des services publics, ou y ont droit, notamment ceux concernant l'enfant et la famille, l'adoption, le handicap, la santé mentale, les dépendances, l'éducation, les soutiens aux victimes ou la justice pour les jeunes. Pour ce faire, le Bureau intervient soit directement auprès des enfants et des jeunes, soit en leur nom auprès des aidants et d'autres parties prenantes. Son action de plaidoyer consiste également à examiner les services publics après le décès d'une jeune personne lorsque celle-ci ou sa famille a été concernée par des services sujets à examen, tel que cela est défini dans la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes (la « Loi »). Enfin, le Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba est habilité, en vertu de la loi provinciale, à formuler des recommandations au gouvernement et à d'autres organismes publics, à mener des recherches axées sur les enfants, à en diffuser les conclusions et à informer le public sur les droits des enfants et toute autre question relevant de la Loi.*